

COMPRENDRE LE MÉCANISME DE CAPACITÉ

GUIDE À USAGE DES ENTREPRISES
ET COLLECTIVITÉS

l'approvisionnement en électricité



À la différence du gaz naturel qui est une énergie stockable, l'électricité est soit consommée instantanément soit perdue. Ce qui est problématique lorsque la demande augmente sensiblement. Le réseau peine à suivre et la France s'expose à des coupures de courant. C'est pour éviter ces « blacks out » que le mécanisme de capacité a été mis en place en 2017.

SON OBJECTIF :

Assurer la sécurité en approvisionnement électrique de la France, en particulier en période de pointe de consommation d'électricité (périodes de grand froid)

EN GARANTISSANT UNE PRODUCTION SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE BESOIN

En cas de pics de consommation, tous les moyens de production disponibles sont appelés. Certaines centrales électriques, dites de pointe, ne fonctionnent qu'en période de forte tension. Le mécanisme de capacité a été mis en place pour apporter un complément de rémunération à ces moyens de production qui ne se rendent disponibles que quelques jours par an. Sans revenu supplémentaire, ils ne seraient pas viables, alors qu'ils sont nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.

Le mécanisme de capacité rémunère également les opérateurs d'effacement, qui garantissent une réduction de la consommation de leurs clients lors des pics de consommations.

Chaque année, ces producteurs et acteurs se voient délivrer et certifier des Garanties de capacité par RTE en échange de la mise à disposition de leurs moyens de production ou de leurs capacités d'effacement lors des jours « critiques ». Ces garanties de capacité sont ensuite revendues à des obligés, à savoir les fournisseurs d'électricité.

POURQUOI LES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT-ILS ACHETER DES GARANTIES DE CAPACITÉ ?

RTE veut s'assurer que les périodes de tension électrique seront couvertes par une production suffisante. Aussi, le gestionnaire de réseau impose à chaque fournisseur d'électricité de pouvoir justifier qu'il dispose des garanties de production suffisante pour couvrir la demande de ses clients pendant les périodes de forte demande : c'est ce qu'on appelle « l'obligation de capacité » et les fournisseurs d'électricité deviennent alors des Acteurs obligés.

Pour que cette obligation soit respectée en permanence, les fournisseurs doivent acheter des certificats de capacité, en fonction de la consommation totale

estimée de leur portefeuille client. Le volume de garanties de capacité qu'il devra détenir est calculé en fonction de la consommation effective de ses clients lors des jours pointe, dits PP1, annoncés par RTE la veille pour le lendemain.

Parmi les « acteurs obligés » figurent également les gestionnaires de réseau pour leurs pertes, lorsqu'ils ne s'approvisionnent pas auprès d'un fournisseur, ainsi que les consommateurs qui s'approvisionnent, pour tout ou partie de leur consommation d'énergie, directement sur les marchés de gros.

Comment les fournisseurs obtiennent des certificats de capacité ?

Les fournisseurs d'énergie peuvent obtenir des garanties de capacités :

1. via des achats de gré à gré, auprès des exploitants de capacité, qui peuvent être deux types d'acteurs :
 - L'exploitant d'une capacité de production en propre
 - L'exploitant d'une capacité d'effacement
2. Lors de sessions d'enchères, organisées par Epex Spot, où le prix de la capacité est déterminé par la loi de l'offre et de la demande.



Comment est calculé le coût du mécanisme de capacité ?

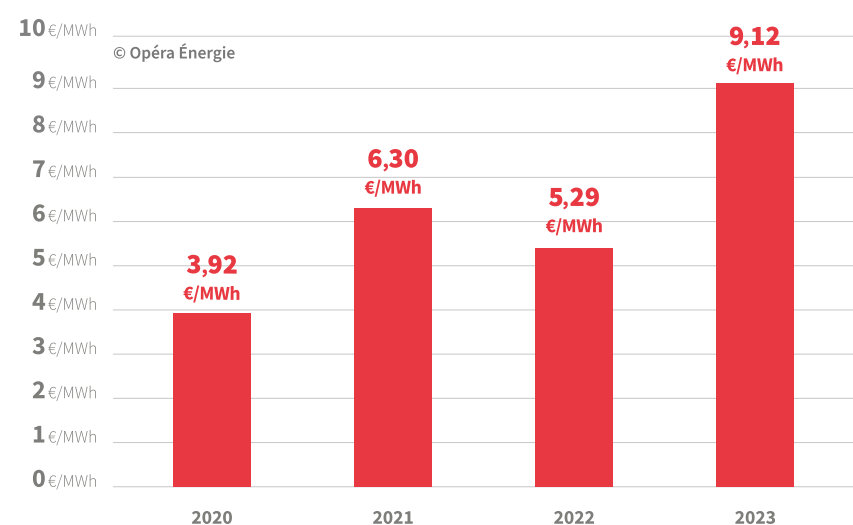


Le mécanisme de capacité est un coût pour les fournisseurs, qui le répercutent tous sur la facture d'électricité des consommateurs. Ils refacturent à chacun de leur client, en fonction de leur profil de consommation, l'obligation de capacité leur correspondant. Une ligne « mécanisme de capacité » est visible sur la facture. Le montant du surcoût de capacité dû par un client à son fournisseur est le produit de deux termes :

1. La puissance moyenne consommée par le site pendant les heures de forte consommation, notées PP1 (Période de Pointe 1). Il s'agit des heures de 7h à 15h et de 18h à 20h, soit 10 heures pour chaque jour déclaré « PP1 » par RTE. Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité peut ainsi déclarer 10 à 15 jours **RTE PP1** par an, la veille pour le lendemain, au cours des mois de novembre à mars inclus. RTE désigne un **jour PP1** lorsqu'il estime une période de forte pointe de consommation sur le réseau électrique français.

2. Le prix de la « **garantie de capacité** » est fixé lors des ventes aux enchères : les fournisseurs s'appuient soit sur le prix moyen des enchères de l'année (PRM), soit sur le prix de la dernière enchère pour l'année suivante (PREC).

Évolution du coût moyen du mécanisme de capacité depuis 4 ans



Comment lire le coût du mécanisme de capacité sur ma facture d'électricité ?

Les structures du surcoût de capacité peuvent différer, selon les fournisseurs, mais aussi selon le type de site considéré. On distingue ainsi trois types de structures de coût :

1.

En € / MWh constant toute l'année :

C'est le cas le plus simple, souvent **proposé aux sites de faible consommation** (C5 – Tarif Bleu et C4 – ex Tarif Jaune). Le client a l'avantage de disposer d'une grande visibilité, mais n'a aucun levier pour faire baisser son surcoût global de capacité. À noter que certains fournisseurs considèrent que ce format de surcoût leur fait porter davantage de risques : ils peuvent, dans ce cas, appliquer une brique de risque supplémentaire.

2.

En € / MWh, différencié selon les heures de l'année (élevé en heures de pointes hiver, nul en été) :

Ce type d'offre est assez fréquent **pour les sites C4 – ex Tarif Jaune et C3 – ex Tarif Vert**. Dans ce cas, le client dispose d'une certaine visibilité, et peut également faire baisser son surcoût global de capacité, en faisant diminuer sa consommation de pointe. En revanche, toute surconsommation sur ces périodes de pointes peut coûter cher...

3.

Sur régularisation en fin d'année :

C'est le format de surcoût proposé **en priorité aux sites C2 – ex Tarif Vert à courbe de charge**. Dans ce cas, la visibilité est limitée, mais le client a l'assurance de payer pour son obligation réelle. Aussi, le client dispose des leviers pour faire baisser son coût global d'obligation, en diminuant sa consommation durant les heures PP1. Le format « initial » du surcoût (qui fera l'objet de la régularisation) peut être en € / MWh, ou bien un abonnement, en € par MW d'obligation de capacité prévue.

Pourquoi ce coût est-il si important ?



PRM 2023 vs PRM 2022

+ 73 %

L'augmentation des prix des garanties de capacité pèse de plus en plus lourd sur les factures d'électricité, **son coût ayant plus que triplé depuis sa mise en place en 2017.**

Pour facturer le coût de la capacité, les fournisseurs s'appuient soit sur le prix moyen des enchères de l'année (PRM), soit sur le prix de la dernière enchère. Or, le PRM pour 2023 est de **45 622,4 €/MW**, soit **+ 73 %** par rapport à celui pour 2022, et le prix de la dernière enchère pour 2023 est de **60 000 €/MW**, soit **+ 161 %** par rapport à la dernière enchère pour 2022 !

Comment réduire le coût du mécanisme de capacité ?

Il existe plusieurs stratégies pour réduire le coût du mécanisme de capacité :



- 1** Faites un point sur vos contrats d'électricité et vos consommations d'énergie en contactant votre Consultant Opéra Energie.
- 2** Réduisez votre obligation en consommant le moins possible pendant les jours PP1.
- 3** Achetez des capacités au meilleur prix : soit en négociant avec votre fournisseur le montant de la capacité facturée, soit en achetant des capacités en direct auprès d'autres producteurs de capacité (opérateurs d'effacement, autres fournisseurs d'électricité)
- 4** Valorisez votre potentiel d'effacement sur les jours PP2 : soit auprès de votre fournisseur d'électricité, soit en direct auprès du gestionnaire de réseau RTE ou, encore, en recourant aux services d'un agrégateur d'effacements.



+

04 82 29 68 13

opera-energie.com

